



## **Information PRO 2024 n°4 – 02012024 – Contrôle des règles de construction**

Un arrêté du 21 décembre 2023 renforce le contrôle des règles de construction en modifiant les attestations du respect des exigences de performance énergétique et environnementale à joindre au dossier de permis de construire et à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Il ajoute également les bureaux d'étude parmi les professionnels autorisés à réaliser ces attestations.

[Arrêté du 21 décembre 2023 modifiant les arrêtés pris en application des articles R. 122-22 à R. 122-25 du code de la construction et de l'habitation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)